

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

4 JUIN 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

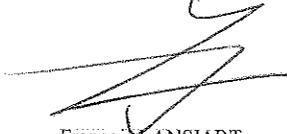
OBJET

**Transports urbains –
Demande de subventions
au Conseil Général des
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 5 juin 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 10 juin 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 10 juin 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 4 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 mai deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame de JOYBERT

Secrétaire de Séance :

Madame PERNOD-RONCHI

N° DE DOSSIER : 09 D 06

OBJET : TRANSPORTS URBAINS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis mars 1999, la Ville de Saint-Germain-en-Laye est signataire d'une convention de bassin avec les communes de Fourqueux, Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly et l'entreprise « Véolia Transport ».

L'objet de cette convention est de définir des dispositions communes applicables au réseau de transports interurbains en précisant le détail des services, les droits et obligations des parties, le régime financier, les engagements vis-à-vis de la Région ou des organismes attribuant les subventions aux investissements, notamment le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Deux dessertes interurbaines ont été instaurées :

- la ligne F desservant Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux,
- la ligne BC desservant Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy et Aigremont.

La Ville participe au déficit de l'exploitation à hauteur de :

- 50 % pour la ligne F,
- 47 % pour la ligne BC.

Jusqu'en 2003, les lignes BC et F étaient subventionnées par le Conseil Général des Yvelines par le biais de conventions pluriannuelles.

Désormais, le Conseil Général des Yvelines attribue les subventions chaque année.

La Ville bénéficie ainsi d'une aide d'un montant correspondant à 20 % de sa participation, soit environ 32 508,72 € pour la ligne BC et 20 418,67 € pour la ligne F. Le coût restant à la charge de la Ville s'élève à 130 034,86 € pour la ligne BC et 81 674,69 € pour la ligne F.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines l'attribution au taux maximum d'une subvention de fonctionnement pour l'exploitation des lignes BC et F.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions auprès du Conseil Général des Yvelines pour les lignes interurbaines BC et F.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC